



## Accord de Coopération Internationale



Entre

L'Université 20 août 1955 – Skikda (Algérie),  
L'Université 8 mai 1945 Guelma (Algérie),  
L'Université Badji Mokhtar Annaba (Algérie),  
L'Université Larbi Ben M'Hidi – Oum El Bouaghi (Algérie),  
L'Université El - Tarf (Algérie),  
L'Université Mohamed Cherif Messaadia - Souk-Ahras (Algérie)  
d'une part,

et

L'Université de Tunis El Manar (Tunisie),  
L'Université de Kairouan (Tunisie),  
L'Université de Gafsa (Tunisie),  
L'Université de Jendouba (Tunisie),  
L'Université de Carthage (Tunisie)

d'autre part,



Conjointement désignées par « les institutions partenaires »

En application des orientations de Messieurs les Ministres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de la République Algérienne Démocratique et Populaire et de la République Tunisienne lors de la Conférence Algéro-Tunisienne des Universités tenue à la résidence El-mithak à Alger le 23/06/2013, portant consolidation et réaffirmation des relations bilatérales de coopération et d'échanges interuniversitaires :

Les Universités Algériennes : 20 août 1955-Skikda, Badji Mokhtar Annaba, 8 mai 1945 Guelma, Larbi Ben M'hidi Oum El Bouaghi, Mohamed Cherif Messaadia Souk- Ahras et El-Tarf

et

Les Universités Tunisiennes : de Jendouba, de Kairouan, de Gafsa, de Tunis El- Manar et de Carthage

Convienent de ce qui suit

### **Article 1er : Nature de la collaboration**

Dans le cadre de leur collaboration, les institutions partenaires mettront en œuvre les activités et les actions suivantes <sup>1</sup>:

#### **Formation initiale et continue :**

- Montage de formations communes, notamment en Master, afin de donner au système d'enseignement LMD sa dimension maghrébine de mobilité d'enseignants et d'étudiants.
- Échanges d'étudiants ;
- Échanges d'enseignants Chercheurs
- Activités de formation continue et de perfectionnement des personnels administratifs et techniques.

#### **Recherche et Formation Doctorale :**

- Échanges d'étudiants en post graduation,
- Co-encadrement dans le cadre des formations doctorales ,
- Exploitation mutuelle des équipements scientifiques et du fonds documentaire disponibles.
- Accompagnement des laboratoires de recherche dans la création des équipes de recherche communes autour de problématiques adaptées aux environnements respectifs

---

<sup>1</sup> Liste non exhaustive

des Universités Tunisiennes et Algériennes dans la perspective d'impliquer et/ou de renforcer l'apport des Universités dans le développement durable de leurs régions.

- Échanges d'enseignants et enseignants-chercheurs;
- Organisation conjointe de manifestations scientifiques;
- Publications communes de travaux à caractère scientifique ou technique.

### **Employabilité et insertion professionnelle :**

Les partenaires du consortium s'engagent à œuvrer à la consolidation des relations avec les acteurs socio économiques en vue d'assurer une meilleure employabilité de leurs diplômés par :

- L'implication des opérateurs économiques dans le montage des formations
- L'accueil et l'encadrement des stagiaires en milieu professionnel
- La participation à des projets de recherche appliquée

### **Article 2 : Mise en œuvre de la coopération**

Les modalités de mise en œuvre des activités mentionnées à l'article 1 feront l'objet, selon les champs disciplinaires concernés, d'**Ententes Complémentaires** à cet accord de coopération auquel elles feront référence.

### **Article 3 : Suivi de l'accord**

La responsabilité du suivi administratif des dispositions du présent accord incombe au service habilité dans chaque Université.

Les Recteurs et Présidents se réuniront semestriellement pour évaluer l'état d'avancement du projet alternativement, une fois en Algérie et une fois en Tunisie.

### **Article 4 : Moyens**

Le financement des activités de coopération faisant l'objet de cet Accord sera assuré par les partenaires eux-mêmes et au moyen d'autres sources au niveau national et/ou international.

Les actions envisagées feront l'objet d'une programmation annuelle qui précisera et détaillera les priorités, les modalités, les moyens et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

Le mode de financement de chaque activité sera précisé dans le Protocole d'Accord Spécifique correspondant.

## **Article 5 : Valorisation de l'accord**

Les services en charge des Relations Extérieures de chaque institution partenaire sont chargés de promouvoir cet accord et d'assurer une large diffusion de son contenu au sein de la communauté universitaire et auprès des partenaires socio économiques.

## **Article 6 : Propriété intellectuelle**

Les partenaires s'engagent à protéger et à valoriser les résultats de la recherche au mieux des intérêts des membres du consortium.

## **Article 7 : Entrée en vigueur et durée de l'Accord**

Cet accord est conclu pour une durée de cinq (5) ans; il est tacitement reconduit et entre en vigueur à la date de sa signature.

Toute modification du contenu du présent accord doit être approuvée par les partenaires du consortium.

Tout retrait d'un partenaire doit être signifié aux membres du consortium par écrit au moins six (6) mois à l'avance. Dans ce cas il s'engage à poursuivre et à finaliser les actions en cours.

## **Article 8 : Adhésion au consortium**

Le consortium reste ouvert à la demande d'adhésion de toute Université et institution de recherche Tunisienne et Algérienne, qui sera soumise à ce dernier pour approbation lors de sa réunion annuelle.

## **Article 9 : Règlement des litiges**

Le règlement des litiges se fera à l'amiable au sein du consortium.

